

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Membres

du Bureau Communautaire

Titulaires : 27

Membres présents : 19

Membres représentés : 0

Votants : 19

Date de la convocation

20 mars 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le 27 MARS à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames BERTOUX Julia, PREVOST Anne-Marie, DOUAY Sonia, RAMON Marie-Gabrielle, PATRICE-BOURDELLE Christine,

Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe,

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, VAN OOTEGHEM J. Michel, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, CHANTRELLE Brice,

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames RIHET Anne, PERONNET, Fabienne,

Messieurs LAMOTTE Dominique, VERONT Fabrice, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, WABLE Vincent.

OBJET : Appel à projets territorial – Service Civique – Conventions Pôle Emploi et MEEF

Rapport de M. Brice CHANTRELLE – Conseiller communautaire délégué

Vu la délibération du Bureau communautaire du 27 février 2023,

Dans le cadre du déploiement du dispositif de Service Civique au sein du territoire, la Communauté de Communes Avre Luce Noye a répondu à un appel à projets territorial – Région Hauts-de-France intitulé : « *Mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)* », pour lequel une réponse favorable a été prononcée.

Les objectifs généraux du projet sont de :

- Faciliter l'accès au Service Civique par la levée des freins constatés sur le territoire ;
- Avoir un impact sur la remobilisation, la prise de confiance en soi et l'acquisition de compétences sociales des jeunes bénéficiaires ;
- Contribuer à l'atteinte de l'objectif d'insertion dans l'emploi durable des jeunes en CEJ par l'accomplissement d'une mission de Service Civique ;
- Proposer aux jeunes un accompagnement renforcé personnalisé et en partenariat avec la Mission Locale et le Pôle Emploi.

Le projet cible tous les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap) habitant le territoire de la CCALN, sans condition de diplômes, de parcours ou de formation initiale ; les jeunes durablement éloignés de l'emploi ou de la formation, souhaitant s'engager activement dans un parcours vers l'emploi, dans le cadre d'un programme intensif d'accompagnement et de mise en activité qu'est le Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) ; inscrits auprès de la Mission Locale ou du Pôle Emploi.

Lors du bureau de février 2023, ont été communiquées les informations relatives aux trois axes principaux de ce projet, à savoir :

- La mise en place d'une aide à la mobilité
- Le déploiement de missions de Service Civique au sein du territoire
- La prise en charge partiel des charges de personnel (coordinatrice de Service Civique)

Dans la continuité de la mise en place de ce projet sur l'année 2023 et selon les modalités de l'appel à projets territorial, des conventions de coopération ont été rédigées avec le Pôle Emploi et la Mission Locale (MEEF) afin de formaliser les modalités de partenariat existantes et à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les conventions de coopération avec Pôle Emploi et la MEEF telles qu'elles annexées,
- Autorise le Président et M. CHANTRELLE Conseiller communautaire délégué à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 28/03/2023

Affiché le ... 29/03/2023

Fait et délibéré, le 27 mars 2023
à Ailly sur Noye

Le Président,



Alain DOVERGNE

Convention de coopération locale entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et la Maison pour l'Entreprise l'Emploi et la Formation Santerre Haute-Somme

Entre

La Communauté de Communes Avre Luce Noye,



Dont le siège est situé au : 144 Rue du Cardinal Mercier 80110 MOREUIL,

Représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, en sa qualité de Président,
En vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019,

Ci-dessous dénommée « **CCALN** », d'une part,

Et

La Maison pour l'Entreprise l'Emploi et la Formation Santerre Haute-Somme,



Dont le siège est situé au : 8 Rue de la Madeleine 80200 PERONNE,

Représentée par Gautier MAES, en sa qualité de Président,

Dont l'Antenne de Moreuil est située au :
CIAS – 13 Rue Maurice Garin 80110 MOREUIL,
Représentée par Monsieur Fabien COQUELET, directeur général,

Ci-après dénommée « **MEEF** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Présentation de la Communauté de Communes Avre Luce Noye :

Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) né le 1er janvier 2017, suite à la fusion de la Communauté de Communes Avre, Luce, Moreuil avec la Communauté de Communes du Val de Noye.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye regroupe 47 communes et compte environ 22 254 habitants. Son territoire, traversé par les vallées de l'Avre, de la Luce et de la Noye, affluents de la Somme, recouvre le canton de Moreuil et en partie celui d'Ailly-sur-Noye.

L'organe délibérant est composé de représentants des communes du territoire (maires, adjoints au maire), élus au suffrage universel direct. Dont un Président et 10 vice-présidents ayant pour compétences :

- Le développement économique, le tourisme, l'économie sociale et solidaire ;
- Les finances ;
- L'administration générale ;
- L'action sociale ;
- L'enfance et la jeunesse ;
- L'aménagement du territoire ;
- La culture et la communication ;
- L'environnement ;
- L'eau et l'assainissement ;
- Et la voirie.

Avec l'appui de 5 conseillers délégués, sur les thématiques suivantes :

- Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales ;
- Le sport et les loisirs ;
- Le programme « Bien vieillir » ;
- Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) ;
- Et les circuits courts.

La Communauté de Communes Avre Luce Noye compte quatre pôles :

- Le pôle administratif : Direction, comptabilité, ressources humaines, service eau et assainissement, services urbanisme et communication, service des secrétaires de mairie
- Le pôle technique : Services travaux-bâtiment-voirie, service environnement, service de collecte et traitement des ordures ménagères, du tri sélectif et des encombrants
- Le pôle social : Service d'aide sociale (CIAS à Moreuil et Pôle Social à Ailly-sur-Noye), SAAD, Espaces France Services (Ailly-sur-Noye et Moreuil), Espace de Vie Sociale (Moreuil), conseillers numériques
- Le pôle enfance / jeunesse : crèche et relais petite enfance d'Ailly-sur-Noye, crèche et relais d'assistantes maternelles à Moreuil, service ATSEM, animateur sportif, CAJ, Service Civique

La CCALN gère également les zones d'activités d'Hangest-en-Santerre et Ailly-sur-Noye, 3 complexes sportifs sur les communes d'Ailly-sur-Noye et Moreuil, le site de Folleville, les déchetteries d'Ailly-sur-Noye et Moreuil. La CCALN participe au fonctionnement du Centre Aquatique Alméo à Moreuil et de l'office de tourisme Avre, Luce, Noye à Ailly-sur-Noye. Et propose des accompagnements en matière de développement économique aux porteurs de projets (par convention avec l'association Initiative Somme France Active Picardie).

Présentation de la Maison pour l'Entreprise l'Emploi et le Formation Santerre Haute-Somme :

La MEEF poursuit trois finalités en faveur des jeunes de moins de vingt-six ans : l'accès à l'emploi, la formation et la qualification, l'insertion sociale. L'accompagnement des jeunes est le cœur de métier de la MEEF. Elle repère sur son territoire les difficultés que rencontrent les jeunes ainsi que les solutions (dispositifs, prestations, partenaires) mobilisables pour y répondre.

Grâce à l'écoute des attentes et des préoccupations exprimées par les jeunes, elle organise ses actions pour offrir à chaque jeune un appui personnalisé. Cette aide peut aller de la simple information jusqu'à l'accompagnement pas à pas, en fonction des besoins de chacun. Cette prise en charge globale permet à la MEEF de s'impliquer avec efficacité dans les divers programmes nationaux, régionaux, locaux en prenant en compte la situation de chaque territoire.

En permettant aux jeunes d'accéder à l'ensemble des droits, elle joue un rôle majeur dans la lutte contre les exclusions professionnelles et sociales des jeunes.

La MEEF a pour fonction d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les jeunes de 16 à moins de 26 ans sortis du système scolaire en construisant avec eux un parcours personnalisé vers l'emploi. Afin de répondre aux besoins de ce public, elle développe des actions spécifiques couvrant les thématiques telles que l'emploi, l'orientation professionnelle et la formation, la santé, le logement, la culture, les loisirs, la citoyenneté et la mobilité.

Un objectif prioritaire : l'emploi. La MEEF apporte à chaque jeune, selon son niveau, ses besoins et ses difficultés, des réponses individualisées : élaboration d'un projet professionnel, construction d'un parcours qualifiant, détermination de la formation la plus adaptée, accompagnement à la recherche d'emploi, lien avec les entreprises, préparation aux entretiens d'embauche...

Parce que les solutions d'emploi ne sont pertinentes et efficaces que si le jeune surmonte ses difficultés, consolide sa situation, la MEEF diagnostique ses besoins et construit des réponses multiples : santé, logement, accès à la culture, aux loisirs, au sport...

ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS

Les deux parties conviennent ensemble de renforcer leurs relations partenariales, pour faciliter l'accès des jeunes du territoire à une mission de Service Civique et plus particulièrement les jeunes durablement éloignés de l'emploi ou de la formation, notamment les jeunes engagés dans un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

- **Axe 1** : Renforcer la connaissance partagée des deux structures et faciliter le partage d'information entre les conseillers de la MEEF et la coordinatrice de Service Civique de la CCALN.
- **Axe 2** : Partager les informations sur les missions de Service Civique disponibles au sein du territoire de la CCALN. Et renforcer la mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune.
- **Axe 3** : Développer la coopération entre les deux opérateurs à des étapes-clé du parcours du jeune pendant les missions de Service Civique. Avoir un impact sur la remobilisation, l'acquisition de compétences sociales et professionnelles des jeunes.
- **Axe 4** : Construire des actions innovantes sur le territoire, pour sécuriser les parcours des jeunes à l'atteinte de l'objectif du retour vers l'emploi durable.

- **Axe 5** : Assurer un suivi des actions engagées et le pilotage de la convention.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNE

Les jeunes résidents au sein du territoire de la CCALN, en contrat d'engagement de Service Civique, engagés ou non dans le dispositif de CEJ et en recherche d'emploi, inscrits ou non auprès de la MEEF.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MEEF

La MEEF :

- Proposera des ateliers de présentation de ses diverses missions afin de garantir d'un niveau d'information adéquat auprès des jeunes.
- Proposera des ateliers de suivi collectif aux jeunes en mission de Service Civique et aux jeunes en CEJ, en partenariat avec la CCALN.
- Informera et invitera les jeunes en mission de Service Civique et les jeunes en CEJ des actions de recrutement et/ou de formation sur le territoire.
- Mettra à disposition des jeunes en mission de Service Civique la documentation concernant la recherche d'emploi, le marché du travail local et les prestations proposées par la MEEF (Erasmus+, Le Parrainage, Action Santé, ...).
- Désigne au sein de la MEEF, une correspondante : Cécile TESSIER, conseillère MEEF SHS, adresse mail : cecile.tessier@meef-shs.fr

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA CCALN

La CCALN :

- Partagera auprès de la MEEF les informations sur les missions de Service Civique disponibles au sein du territoire de la CCALN.
- Informera les jeunes du territoire, et notamment ceux en CEJ, sur le dispositif du Service Civique et les diverses propositions de mission de Service Civique disponibles.
- Permettra aux jeunes en mission de Service Civique suivi par la MEEF de se rendre aux rendez-vous proposés par la conseillère, ainsi qu'aux divers ateliers, actions et formations proposés par la MEEF.
- Mettra en place des rendez-vous réguliers avec la conseillère MEEF et le jeune en mission de Service Civique pour garantir le suivi de ce dernier.
- Proposera aux jeunes des actions de remobilisation, de développement de compétences et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir et en partenariat avec la MEEF.
- Désigne au sein de la CCALN, une correspondante : Marie DELPLANQUE, coordinatrice de Service Civique, adresse mail : service.civique@avrelucenoye.fr

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET PILOTAGE

La MEEF et la CCALN s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe sur des actions liées à la présente convention.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION DU PARTENARIAT

Un Comité de pilotage assure la mise en œuvre et le suivi de la convention.
 Il se réunira 1 fois par semestre.

Il a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre opérationnelle de cet accord, d'en faire sa promotion, d'assurer son évaluation régulière sur des données quantitatives et qualitatives :

- Nombre de jeunes recrutés en mission de Service Civique ;
- Nombre de jeunes en Contrat d'Engagement Jeune orientés et retenus ;
- Nombre de rendez-vous tripartites entre la MEEF, la CCALN et le jeune ;
- ...

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET – DUREE - RESILIATION

La présente convention est signée pour une période d'un an à compter du 01/01/2023.
 Elle sera reconduite après évaluation annuelle.

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des 2 parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme.

Fait en 2 Exemplaires,

A Moreuil, le ..27/03/2023

La Maison pour l'Entreprise l'Emploi et la Formation Santerre Haute-Somme	La Communauté de Communes Avre Luce et NOYE
Le Président de la MEEF : Gautier MAES	Le Président de la CCALN : Alain DOVERGNE 

Convention de coopération locale entre Pôle Emploi de Montdidier et la Communauté de Communes Avre Luce Noye

Entre

Pôle emploi, Institution Nationale Publique doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière régie par les articles L 5312-1 et suivants et R 5312-1 et suivants du code du travail,

Dont le siège est situé est au 28/30 rue Elisée Reclus à Villeneuve d'Ascq 59650,
Représenté par Monsieur Frédéric DANIEL, Directeur Régional,

Dont l'Agence POLE EMPLOI de Montdidier est situé :
ZAC de l'épinette - 8 rue de Marthe Montdidier 80500,
Représentée par le directeur Emmanuel SERGENT,

Ci-après dénommée **Pôle emploi**, d'une part,

Et

La Communauté de Communes Avre Luce Noye

Représentée par Monsieur Alain DOVERGNE, en sa qualité de Président,

Dont l'adresse est située :
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

En vertu de la délibération du conseil communautaire du 27/03/2023

Ci-dessous dénommée **CCALN**, d'autre part.

*Vu le code du travail, notamment ses articles L5311-1 et suivants, L5312- 1 et suivant L531-1
et suivants L5412-1 et suivants; R5314-1 et suivants*

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi

Vu les délibérations du conseil d'administration de Pôle emploi du 19 décembre 2008 relatif à la création de Pôle emploi

Il est convenu ce qui suit :

Conviennent ensemble de renforcer leurs relations partenariales, pour faciliter l'accès des jeunes du territoire à une mission de Service Civique et plus particulièrement les jeunes durablement éloignés de l'emploi ou de la formation, notamment les jeunes engagés dans un Contrat d'Engagement Jeune (CEJ).

LEVER LES FREINS SOCIAUX ET MOBILISER LES SOLUTIONS STRUCTURANTES

Pôle Emploi s'attache à améliorer la **personnalisation et la qualité de l'accompagnement** des demandeurs d'emploi et notamment des jeunes dans le cadre du **Contrat d'Engagement Jeune**. La construction de partenariats opérationnels constitue un levier essentiel pour atteindre cet objectif.

L'ambition des **partenariats** est de permettre une **amélioration quantitative et qualitative du service rendu**, mesurée par le retour à l'emploi et la satisfaction des demandeurs d'emploi et des entreprises. Aussi, la stratégie de Pôle emploi en matière de partenariat doit :

- **renforcer la personnalisation** en proposant des services adaptés aux besoins et attentes des demandeurs d'emploi et des entreprises à l'appui d'un diagnostic partagé ;
- **accroître la proximité de l'offre de services** et inscrire l'action de Pôle emploi au plus près des réalités locales en s'appuyant notamment sur les ressources spécifiques des territoires dans le cadre d'une **co-construction** ;
- assurer en continu la **complémentarité** de son offre de services avec le plus grand nombre possible d'acteurs et la qualité de cette offre.

Il convient de relever que l'efficacité de cette stratégie partenariale a conduit Pôle emploi à transformer son management avec un très profond mouvement de **déconcentration** (marges de manœuvre accrues pour adapter l'offre de services aux réalités du territoire). Cette **approche territorialisée** implique que chaque niveau territorial (direction régionale, territoriale et agence) soit responsable des partenariats avec les acteurs et opérateurs de son environnement.

OBJET :

La présente convention a pour objet :

- **Axe 1 :** Renforcer la connaissance partagée des deux structures et faciliter le partage d'information entre les conseillers Pôle emploi et la coordinatrice de Service Civique de la CCALN.
- **Axe 2 :** Partager les informations sur les missions de Service Civique disponibles au sein du territoire de la CCALN. Et renforcer la mobilisation pour l'accessibilité du Service Civique dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune.
- **Axe 3 :** Développer la coopération entre les deux opérateurs à des étapes-clé du parcours du jeune pendant les missions de Service Civique. Avoir un impact sur la remobilisation, l'acquisition de compétences sociales et professionnelles des jeunes.
- **Axe 4 :** Construire des actions innovantes sur le territoire, pour sécuriser les parcours des jeunes à l'atteinte de l'objectif du retour vers l'emploi durable.
- **Axe 5 :** Assurer un suivi des actions engagées et le pilotage de la convention.

Article 1 : prestations offertes au public

En lien avec l'espace numérique de la CCALN, des animations d'atelier à destination des jeunes auront pour principale mission d'orienter et d'informer le public jeune résidant sur le territoire en facilitant l'usage des services personnalisés en ligne, afin de :

- Préparer l'inscription à Pôle emploi
- S'inscrire
- S'informer sur le marché du travail,
- S'informer sur la réglementation (ses droits et devoirs)
- Créer son espace personnel et l'utiliser dans ses démarches
- Actualiser sa demande,
- Saisir un changement de situation,
- Organiser ses rendez-vous (Pôle emploi ou extérieurs) nécessaires à la recherche d'emploi.
- Recevoir des offres
- Diffuser son CV
- Candidater en ligne
- Découverte de l'emploi Store.

Le suivi de ces services est « tracé » dans « l'espace personnel » du candidat.

Le jeune, inscrit ou non à Pôle Emploi aura accès à l'ensemble de la réglementation, des informations, des services de Pôle emploi et pourra également diffuser son cv anonyme sur la banque de profils, consultable par les conseillers et les employeurs, à des fins de proposition d'emploi.

Article 2 : public concerné

Les jeunes résidents au sein du territoire de la CCALN, en contrat d'engagement de Service Civique, engagés ou non dans le dispositif de CEJ et en recherche d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi.

Article 3 : Engagements de Pôle emploi

Pôle emploi :

- Proposera des ateliers de formation à l'animateur de l'espace numérique. Ces ateliers ont pour objectif de leur donner les capacités d'accompagner les personnes dans leur appropriation de l'outil informatique pour mobiliser l'offre de services, dans le respect des règles de déontologie du service public.
- Informera et invitera les jeunes en mission de Service Civique des actions de recrutement, formations sur le territoire : les actions Stade Vers l'emploi, #tousmobilisés et un Jeune une Solution...

- Mettra à disposition des jeunes en mission de Service Civique la documentation concernant la recherche d'emploi, le marché du travail local et les prestations proposées par Pôle emploi. (VSI, Prépa compétences Ateliers...).
- Désigne au sein du Pôle Emploi, une correspondante : Stéphanie REIFSTECK, conseillère CEJ, adresse mail : ape.80502@pole-emploi.fr.

Article 4 : Engagements de la CC ALN

La CCALN,

- Partagera auprès de Pôle Emploi les informations sur les missions de Service Civique disponibles au sein du territoire de la CCALN.
- Informera les jeunes du territoire, et notamment ceux en CEJ, sur le dispositif du Service Civique et les diverses propositions de mission de Service Civique disponibles.
- Permettra aux jeunes en mission de Service Civique suivi par le Pôle Emploi de se rendre aux rendez-vous proposés par leur conseiller, ainsi qu'aux divers ateliers, actions et formations proposés par Pôle Emploi.
- Mettra en place des rendez-vous réguliers avec la conseillère CEJ de Pôle Emploi et le jeune en mission de Service Civique pour garantir le suivi de ce dernier.
- Proposera aux jeunes des actions de remobilisation, de développement de compétences et d'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de l'accompagnement au projet d'avenir et en partenariat avec le Pôle Emploi.
- Désigne au sein de la CCALN, une correspondante : Marie DELPLANQUE, coordinatrice de Service Civique, adresse mail : service.civique@avrelucenoye.fr

Article 5 : Déontologie

Pôle emploi et ses partenaires sont soumis aux règles de déontologie du Service Public.

Informations/Confidentialité :

La communication d'informations contenues dans le dossier d'un demandeur d'emploi ne peut être faite qu'au demandeur d'emploi lui-même.

Principe de non-discrimination :

Respect du principe de non discrimination, que ce soit auprès des demandeurs d'emploi et des employeurs ou dans tous les stades de procédure de recrutement.

Les parties s'engagent à faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents concernant les bénéficiaires des services dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

L'animateur de l'espace numérique est astreint aux règles de confidentialité telles qu'elles auront été décrites au cours de l'accompagnement à la prise de poste.

Le partenaire assure la sécurité du public, du personnel et des locaux et veillera à ce que les agents sous sa responsabilité respectent une parfaite équité de traitement de tous les publics.

Article 6 : Communication et pilotage

Pôle emploi et la CCALN s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe sur des actions liées à la présente convention.

Article 7 : Suivi et évaluation du partenariat

Un Comité de pilotage assure la mise en œuvre et le suivi de la convention.

Il se réunira 1 fois par semestre.

Il a pour mission de définir et de suivre la mise en œuvre opérationnelle de cet accord, d'en faire sa promotion, d'assurer son évaluation régulière sur des données quantitatives et qualitatives :

- Nombre de jeunes recrutés en mission de Service Civique ;
- Nombre de jeunes en Contrat d'Engagement Jeune orientés et retenus ;
- Nombre de rendez-vous tripartites entre le Pôle Emploi, la CCALN et le jeune ;
- Nombre d'ateliers de formation dispensés par le Pôle Emploi aux animateurs de l'espace numérique de la CCALN ;
- ...

Article 8 : Prise d'effet – Durée - résiliation

La présente convention est signée pour une période d'un an à compter du

Elle peut être modifiée par avenant à la demande de l'une des 2 parties.

Elle est reconduite après évaluation annuelle.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois précédant le terme.

Fait en 2 Exemplaires,

A Moreuil, le 28/03/23

Pôle Emploi	La Communauté de Communes Avre Luce et NOYE
Le Directeur de Pôle Emploi Montdidier Emmanuel SERGENT	Le Président de la CCALN Alain DOVERGNE

